AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0690
FR0000031122-FS0253

22 mars 2017

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 mars 2017, la société Deutsche Bank AG (Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt Am Main, Allemagne) a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 mars 2017, par suite d'une cession d'actions AIR FRANCE-KLM sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir 13 491 810 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 4,49% du capital et 3,61% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention effective	7 330 387	2,44	7 330 387	1,96
Détention par assimilation	6 161 423	2,05	6 161 423	1,65
Total Deutsche Bank AG	**13 491 810**	**4,49**	**13 491 810**	**3,61**

Le déclarant a précisé détenir par assimilation, au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, 40 000 actions AIR FRANCE-KLM au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions AIR FRANCE-KLM (prise en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, 1 197 000 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *physical-settled call option* » à dénouement physique, exerçable jusqu'au 21 décembre 2018, au prix unitaire par action AIR FRANCE-KLM de 5,80 €.

En outre, le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 4 964 423 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 4 609 423 actions AIR FRANCE-KLM résultant de la détention de 6 contrats d' « *equity swap* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 17 novembre 2017 et le 4 juin 2018, (ii) 80 000 actions AIR FRANCE-KLM résultant de la détention d'un contrat « *put options* » réglé exclusivement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'au 16 juin 2017, au prix unitaire de 5,00 €, et (iii) 275 000 actions AIR FRANCE-KLM résultant de la détention d'un contrat « *option swap* » réglé exclusivement en espèces, exerçable au 16 juin 2017, au prix unitaire de 4,00 €.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 300 219 278 actions représentant 373 417 464 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.